



Commission Régionale Féminine SAISON 2024 / 2025

PROCÈS-VERBAL N°47

Réunions du mercredi 11 juin 2025

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2025/2026 Toutes Catégories

Dans le cadre de la préparation de la saison 2025/2026, les clubs ayant desiderata particuliers sont invités à les communiquer à la Commission au plus tôt.
Les éventuelles **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2025/2026** sont également à communiquer.

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F

Régional 3

Poule C

29527197 POISSY FC 2 / CONFLANS FC 1 du 17/05/2025

Reprise de dossier.

La Commission,

Regrettant l'absence des rapports des 2 clubs demandés,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes mais que le match ne s'est pas déroulé,

Considérant que les informations disponibles sur la feuille de match ne permettent pas de connaître les raisons exactes du non-déroulement de cette rencontre,

Considérant qu'en l'absence d'éléments transmis, il convient de retenir la responsabilité des 2 clubs dans le non-déroulement de cette rencontre,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité aux 2 équipes (-1pt ; 0 but).

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F
FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Match perdu par pénalité au club recevant pour non-envoi de la feuille de match après 2 rappels :

1er rappel : pv du 27/05/2025

2ème rappel : pv du 03/06/2025

Régional 3 – poule B – 29526399 TREMBLAY FC 1 / SAINT MARD AS 1 du 24/05/2025

La Commission,

Pris connaissance du courriel de ST MARD AS indiquant que le résultat du match est de 2-0 en faveur de TREMBLAY FC,

Considérant que le club de TREMBLAY FC n'a toujours fait parvenir la feuille de match malgré 2 rappels:

1er rappel : pv du 27/05/2025

2ème rappel : pv du 03/06/2025

Par ces motifs,

Fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à TREMBLAY FC (-1pt : 0 but), ST MARD AS conservant les points et but acquis sur le terrain (0pt ; 0 but).